

le mois passé, l'Ordonnance contre ceux des Pays étrangers à laquelle on s'attendoit, a paru dans le même mois de Novembre. On y déclare, que tous les velours de cette espèce, qui dans la suite seront saisis, ou reconnus pour être de contrebande, seront déchirés & brûlés sur le champ. On a obligé en même-tems les Tailleurs à s'engager sous serment de ne faire, pour qui que ce soit, aucun habit de velours des manufactures étrangères. Mais voici de nouveau un Édit du Roi, toujours digne de ses attentions.

FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Electeur au Saint Empire Romain, Souverain Duc & Seigneur de Silesie &c. &c. Nous avons appris avec déplaisir, que nonobstant nos Déclarations précédentes, plusieurs de nos Sujets ne laissent pas de se rendre dans les Universités étrangères, où ils dépensent leur argent sans y rien profiter ou rien apprendre de plus que ce qu'ils auroient pu faire dans les Université de nos Etats. L'attention paternelle dont Nous sommes animés, nous a donc fait juger nécessaire de déclarer d'une manière plus explicite nos intentions sur ce sujet à nos fidèles Sujets & Vassaux. Ainsi, Nous enjoignons & ordonnons & tous ceux d'entre-eux qui s'appliquent aux études, & qui veulent se procurer de l'avancement dans nos Etats, qu'ils aient à fréquenter, non les Universités étrangères, mais celles de notre propre Pays, afin d'y prendre les degrés, non pour la forme, mais après y avoir consommé leurs études; de quoi ils seront obligés de produire des certificats valides. Nous ordonnons & recommandons à tous les Professeurs de nos Universités, d'être attentif à ce que ceux qui s'y font inscrire en qualité
d'Étu-